

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

N°DS20230604

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Dans le cadre du contrat passé avec la Caisse d'Épargne pour la ligne de trésorerie conformément à la délibération n°DS20221101 en date du 7 novembre 2022, le tirage de cette ligne pour la somme totale de 400 000 € a été réalisé.

Mais, depuis le début de l'année les taux d'intérêt sont en forte hausse. Le montant de 1 200 € prévu au budget ne permettra pas de couvrir le coût des intérêts de la ligne de trésorerie. En effet, le taux Euribor sur lequel est basé le contrat a évolué de 38% en 3 mois.

Le service Finances a préparé une simulation sur l'année 2023 qui en fonction des besoins et des taux d'intérêt prévisionnels nécessite un budget supplémentaire de 9 836 €.

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits afin de pouvoir couvrir la totalité des dépenses jusqu'à la fin de l'année.

La décision modificative est proposée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement (Fonction 01)	-10 000 €
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (Fonction 02)	+10 000€
TOTAL	0 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M14,

Vu la délibération n°20230408 du 6 avril 2023 relative au vote du budget,

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ **D'ADOPTER** cette décision modificative budgétaire n°1 Année 2023 pour le budget principal du CCAS.

Pièce jointe :

Annexe 2 : BP CCAS 2023 – DM n°1

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr